

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1487

présenté par
M. Verny

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , y compris sur les effets à long terme de l'absence de traitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une information sur les conséquences médicales du refus de soin, permettant d'éviter des décisions prises sur une méconnaissance des évolutions pathologiques.